

PR-02-2222	Rédigée par Karim Gonzalez
Procédure de conception d'un quai à bateau	Approuvée par Manon Bourget
	Date : 9 septembre 2030
<p>1. Objectif</p> <p>En raison des aspects légaux propres à la construction d'un nouveau quai à bateau, cette procédure présente les étapes à respecter en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les projets en milieux humides du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle tient compte des règlements relatifs à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), des recommandations émises par le Centre d'expertise hydrique du Québec, et répond à la norme ISO 14001.</p> <p>2. Période d'application</p> <p>La présente procédure entre en vigueur le 1^{er} octobre 2030 et remplace la précédente version PR-02-2221.</p> <p>3. Indications</p> <p>3.1 Expliquer d'abord l'usage projeté (municipal, commercial, etc.) pour le quai puis la taille des embarcations et le nombre qu'il doit recevoir.</p> <p>3.2 Identifier le cours d'eau concerné et préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emplacement prévu du quai; • le chemin d'accès des équipements pour les travaux d'aménagement; • les structures et les bâtiments existants s'il y a lieu. <p>3.3 Décrire le milieu en tenant compte des aspects physiques, biologiques et humains du site. Ceux-ci comportent, sans s'y restreindre, les paramètres morphométriques et granulométriques du cours d'eau (largeur et profondeur, puissance du courant, signes d'érosion, nature du substrat du lit et de la rive, etc.), l'identification de la faune et de la flore locales et les activités commerciales, industrielles ou récréatives à proximité.</p> <p>3.4 Présenter ensuite le plan de conception en décrivant le type de quai, ses dimensions et les matériaux utilisés pour la structure et l'ancrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quai flottant, sur pieds tubulaires ou pilotis; • Largeur de 2 m pour les quais flottants, 1 m pour les quais sur pieds ou pilotis; • Longueur à établir en fonction de la profondeur du plan d'eau et du tirant d'eau des bateaux sans entraver la circulation dans la voie navigable, le cas échéant; 	

- Matériaux à privilégier : bois non traité, matériaux de plastique ou composites pour leur flottabilité, leur imperméabilité et leur résistance à l'usure;
- Matériaux autorisés, non recommandés : bois traité avec un produit répertorié et reconnu par la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, ch. 28);
- Matériaux interdits : matériaux corrosifs ou dont la dégradation présente un risque (effritement, contamination, etc.) pour la biodiversité.

3.5 Détailler le calendrier de réalisation à partir des conditions émises dans le certificat d'autorisation délivré par le ministère des Forêts, Faune et Parcs (MFFP) pour respecter les moments critiques comme la période de reproduction ou de nidification des espèces indigènes.

3.6 Prévoir l'aménagement des structures en minimisant autant que possible l'érosion des rives et les perturbations auprès de la biodiversité.

3.7 Calculer les dimensions requises pour le rideau de turbidité qui isolera la zone de construction du futur quai et retiendra les sédiments pendant la durée des travaux.



*Figure 1 – Rideau de turbidité
Tirée de Soleno (2019)*

4. Personnes concernées

Les employées et employés de la firme sont tenus de se référer à la présente procédure afin de conseiller la clientèle en matière de réglementation et de planification pour les projets résidentiels et commerciaux de conception en milieux humides et hydriques.